



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARIL Daniel, Maire.

Votants : 12
Présents : 12
Pouvoir : 0
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Présents : Mr BARIL Daniel, Mme MATT Jeannine, Mrs REYNIER Jean-François, TREMOUILLE Serge, MARTINS Antonio, Mmes DUPUY Sandra, GOULMY Aurélie, ADRIAN Stéphanie, Mr AYMARD Bertrand, Mme GODARD Sophie, Mrs HATTE Bernard, BORIS Sébastien.

Absents :

Mme ADRIAN Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise au 01/05/2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'agent de maîtrise principal au 1^{er}/05/2024

Il précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois de catégorie C déjà en poste sur la commune suite à un avancement de grade et supprime de ce fait le poste antérieur d'agent de maîtrise.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise Principal à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Responsable de restauration scolaire et entretien des locaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20240404-33-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/04/2024
Publication : 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/05/2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

| EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES | DUREE HEBDOMADAIRE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | FONCTIONS |
|---|--------------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| Cadre emploi des Attachés Dont Attaché territorial | 35 | 1 | 1 | DIRECTION GENERALE DES SERVICES |
| Cadre emploi des Agents de Maîtrise Dont Agent de Maîtrise Dont Agent de Maîtrise Principal | 35 | 2 2 | 2 2 | RESPONSABLE GARDERIE POLYVALENTE RESPONSABLE CANTINE POLYVALENTE |
| Cadre emploi des Adjoints techniques : Dont Adjoint technique | 35 20 29 h 47 28 h 75 | 4 1 1 1 1 | 4 1 1 1 1 | POLYVALENT POLYVALENT POLYVALENT POLYVALENT |
| Cadre emploi des Adjoints Animations : Dont Adjoint Animation principal 2 ^{ème} classe | 35 | 1 | 1 | ANIMATRICE |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/05/2024

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,


D. BARIL
(Dordogne)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20240404-33-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/04/2024
Publication 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

